

Mouvement départemental 2026 - Les mesures de carte scolaire

Nota :

- La **réaffectation** (modalité d'affectation REA) est une affectation à titre définitif. Elle permet de conserver l'ancienneté du poste précédemment occupé pour le mouvement.

- **Départage** en cas d'égalité d'occupation d'un poste d'adjoint dans l'école :

1 : ancienneté sur le poste dans l'école au 31/08/2026

2 : AEN - ancienneté de fonctionnaire au sein de l'éducation nationale (comprenant l'ancienneté de fonctionnaire stagiaire) au 01/09/2025

3 : grade décroissant au 01/09/2025

4 : ancienneté de grade au 01/09/2025

5 : échelon décroissant au 01/09/2025

6 : ancienneté d'échelon au 01/09/2025

7 : nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge au 01/09/2026

Type de mesure de carte scolaire - phase de mars-avril	Support touché par la mesure de carte scolaire (MCS)	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement	Bonification au mouvement
Fermeture d'une classe dans une école primaire, maternelle ou élémentaire	Un support d'adjoint élémentaire ou maternelle	L'enseignant ayant le moins d'ancienneté sur un support d'adjoint dans l'école Si plusieurs enseignants sont concernés, le départage s'effectue dans l'ordre des critères énoncés en nota du présent document	Tout enseignant affecté sur un support d'adjoint dans l'école	OUI réaffectation si poste obtenu à titre définitif	600 points sur tous les vœux
	Ecole à deux classes	Le directeur devient chargé d'école	-	Le directeur peut participer au mouvement et sera réaffecté si poste obtenu à titre définitif	600 points sur tous les vœux
		L'adjoint perd automatiquement son poste	-	OUI réaffectation si poste obtenu à titre définitif	600 points sur tous les vœux
	Fermeture dans une école avec une décharge de direction complète : support DCOM à 100 % diminué du fait de la fermeture	L'enseignant occupant la DCOM	Tout enseignant affecté sur un support d'adjoint dans l'école	OUI réaffectation si poste obtenu à titre définitif	600 points sur tous les vœux

Type de mesure de carte scolaire - phase de mars-avril	Support touché par la mesure de carte scolaire (MCS)	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement	Bonification au mouvement
Fermeture d'une classe dans une école en RPI	Un support d'adjoint élémentaire ou maternelle	L'enseignant ayant le moins d'ancienneté sur un support d'adjoint dans l'école concernée par la mesure. Si plusieurs enseignants sont concernés, le départage s'effectue dans l'ordre des critères énoncés en nota du présent document	Tout enseignant affecté sur un support d'adjoint dans l'école concernée du RPI	OUI réaffectation si poste obtenu à titre définitif	600 points sur tous les vœux
Transfert de poste	Changement de l'école de rattachement d'un poste RASED	L'enseignant affecté sur le support	-	NON L'enseignant est réaffecté sur le nouveau support	600 points sur tous les vœux
Fusion d'écoles : des écoles fusionnent et un seul RNE est conservé	Direction	Le(s) directeur(s) ayant le moins d'ancienneté sur le support de direction. Si besoin, un départage s'effectue dans l'ordre des critères énoncés en nota du présent document	Un directeur de la ou des autres écoles concernées par la fusion	NON L'enseignant concerné est réaffecté au 01/09 sur un support d'adjoint dans l'école résultant de la fusion	600 points sur tous les vœux
	Adjoint	Seuls les adjoints de l'école dont le RNE n'est pas conservé sont concernés par la MCS	-	NON Les enseignants concernés sont réaffectés au 01/09 sur un support d'adjoint dans l'école résultant de la fusion	600 points sur tous les vœux
Fusion de plusieurs écoles : plusieurs écoles ferment et création d'une nouvelle école (nouveau RNE)	Direction	Le(s) directeur(s) ayant le moins d'ancienneté sur le support de direction. Si besoin, un départage s'effectue dans l'ordre des critères énoncés en nota du présent document	Le directeur ayant le plus d'ancienneté sur son support de direction Un directeur de la ou des autres écoles concernées par la fusion	NON Les enseignants concernés sont réaffectés au 01/09 sur un support d'adjoint dans l'école résultant de la fusion	600 points sur tous les vœux
	Adjoint	Tous les adjoints	-	NON Les enseignants concernés sont réaffectés au 01/09 sur un support d'adjoint dans l'école résultant de la fusion	600 points sur tous les vœux

Type de mesure de carte scolaire - phase de mars-avril	Support touché par la mesure de carte scolaire (MCS)	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement	Bonification au mouvement
Ouverture d'une classe dans une école à une classe	Chargé d'école (direction 1 classe)	Chargé d'école	-	NON si l'enseignant est inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école OUI s'il n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude et réaffectation si poste obtenu à titre définitif	600 points sur tous les vœux
Suppression d'un poste de titulaire remplaçant		L'enseignant affecté sur le support si un seul support TR rattaché à l'école OU L'enseignant ayant le moins d'ancienneté sur un support TR rattaché à l'école. Si plusieurs enseignants sont concernés, le départage s'effectue dans l'ordre des critères énoncés en nota du présent document	Un titulaire remplaçant rattaché à la même école.	OUI réaffectation si poste obtenu à titre définitif	600 points sur tous les vœux
Suppression d'un poste de titulaire départemental		L'enseignant ayant le moins d'ancienneté sur un support TD dans la circonscription concernée par la mesure. Si plusieurs enseignants sont concernés, le départage s'effectue parmi les titulaires départementaux de la circonscription dans l'ordre des critères énoncés en nota du présent document	Tout enseignant affecté sur un support de TD dans la circonscription	OUI réaffectation si poste obtenu à titre définitif	600 points sur tous les vœux